

A.B. COACHING
Société à responsabilité limitée
au capital de 6 000 euros
Siège social : 12 rue Calmette
26000 VALENCE
831 907 977 RCS ROMANS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 9 Mars,

A 14 heures,

Les associés de la Société A.B. COACHING, société à responsabilité limitée au capital de 6 000 euros, divisé en 600 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Khoren ALIKHANYAN, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Samuel BESSON, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Khoren ALIKHANYAN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Initial


Initial


ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Samuel BESSON :

- de céder à Monsieur Khoren ALIKHANYAN, demeurant 12 Rue du Docteur Calmette 26000 VALENCE, une (1) part sociale, numérotées 300, lui appartenant dans la Société A.B. COACHING, déclare autoriser cette cession,
- de céder à la société SBPR Holding, Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 500 euros, ayant son siège social 148 Avenue de Chabeuil, 26000 VALENCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 995.093.234, deux cents quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales, numérotées de 1 à 299, lui appartenant dans la Société A.B. COACHING, déclare autoriser cette cession
- et agréer expressément la société SBPR Holding en qualité de nouvelle associée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Initial


Initial


Puis il est passé à la signature de l'acte de cession de 300 parts sociales entre Samuel BESSON, cédant, et Khoren ALIKHANYAN et la société SBPH Holding, cessionnaires.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et suite à la cession de parts sus-énoncée, décide de mettre à jour l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à la société SBPR Holding, deux cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales,
Numérotées de 1 à 299..... 299 parts

à Monsieur Khoren ALIKHANYAN, trois cent une parts sociales,
Numérotées de 300 à 600..... 301 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 600 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant associé et l'associé.

Khoren ALIKHANYAN

Signed by:

6D41CE0515314FC...

Samuel BESSON

Signed by:

4BE234D58027410...